

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**
3ème Bureau
Intercommunalité et Contrôle Budgétaire

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Compte rendu de la séance du 2 juin 2015

Le mardi 2 juin 2015, à 9h30 la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie à la Préfecture de la Vendée, salle Empire, sous la présidence de Monsieur le Préfet.

Participaient à cette séance, en qualité de membres de la CDCI :

Pour les collèges des Maires :

- M. Édouard de La BASSETIERE, maire du Poiroux ;
- M. Michel BOSSARD, maire de Nieul sur l'Autise ;
- M. Paul BOUDAUD, maire de Saint Fulgent ;
- Mme Anne-Marie COULON, Rapporteur et maire de Mouzeuil Saint Martin ;
- M. Daniel DAVID, maire de Benet ;
- Mme Michelle DEVANNE, maire de Pouzauges ;
- Mme Rosiane GODEFROY, maire du Perrier ;
- M. Denis LA MACHE, maire de Saint Sigismond ;
- M. Jacques PEROYS, maire des Clouzeaux ;
- M. Philippe PORTE, Adjoint au maire de la Roche sur Yon ;
- M. Freddy RIFFAUD, Assesseur et maire des Essarts ;
- M. Eric SALAÜN, maire de Chavagnes en Paillers ;
- M. Gérard VILLETTE, Assesseur et maire de Chantonay.

Pour le collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- M. Norbert BARBARIT, président de la communauté de communes du pays de Sainte Hermine ;
- Mme Véronique BESSE, présidente de la communauté de communes du pays des Herbiers ;
- M. Luc BOUARD, président de la communauté d'agglomération « la Roche sur Yon agglomération » ;
- M. Michel BRIDONNEAU, président de la communauté de communes du Talmondais ;
- M. Antoine CHEREAU, président de la communauté de communes « Terres de Montaigu » ;
- M. Jean ETIENNE, président de la communauté de communes du pays Né de la Mer ;

- M. Noël FAUCHER, président de la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier ;
- M. Damien GRASSET, président de la communauté de communes du canton de Rocheservière ;
- M. Gérard HERAULT, président de la communauté de communes du canton de Mortagne sur Sèvre ;
- M. Jacky MOTHAI, président de la communauté de communes des Isles du Marais Poitevin ;
- M. André RICOLLEAU, président de la communauté de communes Océan Marais de Monts ;
- M. Michel TAPON, président de la communauté de communes du pays de Fontenay le Comte.

Pour les collèges des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes :

- M. Eric RAMBAUD, président de Vendée Eau.

Pour le collège des représentants du Conseil Départemental de la Vendée :

- M. Yves AUVINET, Président du Conseil Départemental ;
- M. Valentin JOSSE, vice-président du Conseil Départemental.

Pour le collège des représentants du Conseil Régional des Pays de la Loire :

- Mme Claudine GOICHON, conseillère régionale.

Étaient absents excusés :

- M. Jacques AUXIETTE, président du Conseil Régional ;
- M. Jean-Paul DUBREUIL, maire de Sainte Foy ;
- M. Alain LEBOEUF, président du SYDEV ;
- M. Alain MIGNON, Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- Mme Anne-Marie BAZZO, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale ;
- M. Olivier AGUER et Mme Valérie DEROIN, INSEE.

Assistaient également à la réunion :

- M. Jean-Michel JUMEZ, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;
- Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, Sous-préfète de Fontenay le Comte ;
- M. Jacky HAUTIER, Sous-préfet des Sables d'Olonne ;
- M. Nicolas TINIE, Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques ;
- M. Jean PLACINES, Chef de la MITRA de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- M. Jacques CERES, Directeur du pôle gestion publique ;
- M. François BARBOTEAU, Chef de division des collectivités locales ;
- M. Judicaël BRECHAULT, Chef de Bureau du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité ;
- Mmes Martine AUBRET et Mélanie JOUSSET, Bureau du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité.

Deux personnes sont présentes par pouvoir :

Pouvoir remis par	Pouvoir remis à
M. Alain LEBOEUF	M. Eric RAMBAUD
M. Jacques AUXIETTE	Mme Claudine GOICHON

Le Préfet, après avoir constaté que le quorum était atteint (29 membres présents), préalable indispensable à l'ouverture de la séance, souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le Préfet présente le déroulement de la réunion. Suite aux dernières élections départementales de mars 2015, il s'agira tout d'abord d'installer de nouveaux membres, de procéder aux élections complémentaires au sein des formations internes de la commission et de réaliser un point d'information concernant la mise en œuvre du projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

1. Affaires appelant une décision de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale

- Approbation du compte rendu du 15 janvier 2015

Le Préfet invite les membres à approuver le dernier compte rendu de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 15 janvier 2015.

Aucune observation n'est formulée sur ce procès verbal, qui est donc adopté à l'unanimité.

➤ Installation complémentaire au sein de la Commission

- Installation de nouveaux membres

Le Préfet informe les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale que de nouvelles désignations, liées aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015, ont eu lieu. Le Conseil Départemental a fait connaître ses nouveaux représentants à savoir : M. Yves AUVINET, Président du Conseil Départemental, M. Marcel GAUDUCHEAU, Vice-président, M. Valentin JOSSE, Vice-président et Mme Sylviane BULTEAU, conseillère départementale. Le Préfet les déclare installés.

M. AUVINET ayant été élu président du Conseil Départemental et les mandats de maire et de président du Conseil Départemental, étant incompatibles, il convient de le remplacer dans ses fonctions au sein du collège des maires. Mme Michelle DEVANNE, maire de Pouzauges, premier candidat non élu figurant sur la même liste est donc amenée à succéder à M. AUVINET.

- Élection du rapporteur général

Le Préfet informe les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qu'un nouveau rapporteur général doit être désigné dans la mesure où cette fonction est réservée à un membre détenant un mandat de maire et que M. AUVINET, rapporteur précédemment élu n'est

plus membre du collège des communes.

Le Préfet propose aux membres de procéder à l'élection du rapporteur général selon les modalités établies lors de la séance du 15 janvier 2015.

Le Préfet enregistre une seule candidature à la fonction de rapporteur général, celle de Mme COULON, maire de Mouzeuil Saint Martin. Il est alors procédé à l'élection.

Après avoir rappelé les règles du scrutin applicable, en l'absence d'autres candidatures et d'opposition, le Préfet propose de procéder à un vote à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Mme COULON est élue à l'unanimité.

- Élection complémentaire au titre de la formation restreinte

Le Préfet donne la parole à M. BRECHAULT afin de présenter le rôle de cette formation.

M. BRECHAULT indique que cette formation n'est pas composée de l'ensemble des membres de la CDCI.

La consultation de cette commission porte sur les cas de retraits dérogatoires strictement prévus et rappelés à l'article 3 du chapitre IV du règlement intérieur adopté le 15 janvier 2015.

Lecture est donnée des différentes hypothèses de consultation.

M. BRECHAULT précise que ce sont des cas très spécifiques et qu'aucune consultation de cette formation n'a été effectuée lors de la mise en œuvre du dernier schéma relevant de la loi dite de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT).

Il est rappelé qu'à l'issue des élections qui se sont déroulées lors de la séance du 15 janvier 2015, l'installation de cette formation n'avait pas été possible puisque le quorum au sein du collège des syndicats n'était pas atteint. Il avait été acté que cette installation s'effectuerait donc lors de la prochaine séance de la CDCI, celle-ci ne pouvant par ailleurs être opérée qu'après que la commission supplée le siège laissé vacant par M. AUVINET au sein du 3ème collège des maires.

Tous les membres de ce collège sont présents. Sont éligibles : M. BOUDAUD, M. PEROYS, M. RIFFAUD, M. SALAÜN et Mme DEVANNE. MM DAVID et VILLETTE sont déjà élus au titre de ce collège au sein de la formation restreinte, mais sont également amenés à se prononcer.

Mme DEVANNE et M. RIFFAUD se déclarent candidats.

M. AUVINET intervient afin d'indiquer que l'association des maires avait, à l'époque, présenté une liste avec les différentes sensibilités politiques et qu'en fonction du résultat, cet équilibre pourrait se trouver perturbé.

Le Préfet demande la confirmation des candidatures et fait valoir qu'une suspension de séance est offerte aux membres afin qu'ils se concertent.

Cette option n'est pas retenue et après un moment de réflexion, Mme DEVANNE souhaite se retirer.

M. RIFFAUD, seul candidat, est désigné à l'unanimité membre de la commission restreinte pour le 3e collège.

Ainsi les membres de la commission restreinte sont :

– collègue 1 : M. Édouard de la BASSETIÈRE (maire du Poiroux), Mme Anne-Marie COULON (maire de Mouzeuil Saint Martin), Mme Rosiane GODEFROY (maire du Perrier) et M. Patrick JOUIN (maire de la Faute sur Mer) ;

– collègue 2 : M. Yannick MOREAU (maire d'Olonne sur Mer), M. Serge RONDEAU (maire de Challans) ;

– collègue 3 : M. Daniel DAVID (maire de Benet), M. Freddy RIFFAUD (maire des Essarts), M. Gérard VILLETTE (maire de Chantonay) ;

– collègue 4 : M. Luc BOUARD (président de la communauté d'agglomération La Roche sur Yon agglomération), M. Antoine CHÉREAU (président de la communauté de communes « Terres de Montaigu »), M. Noël FAUCHER (président de la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier), M. Gérard HÉRAULT (président de la communauté de communes du canton de Mortagne sur Sèvre) ;

collège 5 : M. Eric RAMBAUD (président de Vendée Eau).

M. BRECHAULT évoque une seconde formation restreinte au sein de la CDCI ayant pour objet de statuer sur une demande de retrait d'une commune d'un syndicat mixte ouvert pour adhérer à une communauté de communes, ou lorsque les statuts du syndicat le permettent, à lui retirer une ou plusieurs compétences qu'elle lui a transférées pour les transférer à une communauté de communes dont elle est membre.

Cette formation est composée de 9 membres : 4 membres des représentants des collèges des maires dont deux représentants les communes de moins de 2 000 habitants, 4 membres du collège des représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et un membre du Conseil Départemental (aucun membre du Conseil régional n'étant à élire dès lors que ledit conseil n'est membre d'aucun syndicat mixte en Vendée).

Le Préfet informe que cette formation n'ayant pas vocation à se réunir lors de la prochaine commission, il semble souhaitable que cette élection soit remise à l'ordre du jour de la prochaine séance, permettant ainsi aux membres de la commission de l'évoquer en toute souveraineté.

2. Points d'information

- État des travaux parlementaires au sujet du projet de loi NOTRe, volet intercommunalité

Le Préfet propose de faire un état des lieux sur les travaux du projet de loi NOTRe, notamment sur le calendrier et sur l'application du seuil des 20 000 habitants et des possibilités de dérogation.

Le Préfet donne la parole à M. TINIE afin qu'il présente le calendrier prévisionnel d'élaboration et de mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) révisé.

M. TINIE commente un synoptique diffusé à l'assemblée (annexe 1) qui établit les dates cibles à respecter, telles qu'elles résultent de la volonté du gouvernement.

La présentation du schéma à la CDCI devrait intervenir au plus tard fin octobre 2015 pour qu'il soit arrêté au plus tard le 31 mars 2016 étant rappelé que la contraction des périodes de consultation (gain de 3 mois) est susceptible d'évoluer dans le cadre de l'examen du projet de loi NOTRE.

Le Préfet indique que si la date butoir était initialement fixée au 31 décembre 2015, il devrait y avoir dès la fin du mois d'octobre un projet de schéma, qui tiendra lieu de proposition de travail.

Le Préfet rappelle aux membres qu'il est nécessaire d'organiser dès aujourd'hui le travail de la commission, car la volonté du Sénat d'ajourner jusqu'au 1^{er} janvier 2018 la mise en œuvre du schéma n'a aucune garantie d'aboutir (selon les dernières informations obtenues du cabinet du Ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique).

Le Préfet prend acte des mesures qui ont été engagées sur certaines parties du territoire vendéen et pour lesquelles des simulations ont été demandées aux services de la préfecture et de la DDFiP, preuve d'une réflexion et d'une mobilisation accrues des élus.

Toutefois, si certains projets sont bien avancés, d'autres restent encore extrêmement ouverts, pour ne pas dire peu actifs, notamment dans le Sud Vendée. Le Préfet souhaite exprimer sa préoccupation qui doit être partagée par les membres de la CDCI, car le schéma n'a de sens que s'il est porté par la commission elle-même.

En termes de planning prévisionnel, les échéances programmées devraient être mises à profit comme suit :

- la prochaine séance de la CDCI du mois de juillet doit permettre d'avoir des projets suffisamment avancés au moins pour les démarches en cours de structuration,
- la séance du mois de septembre permettra de faire le choix entre les hypothèses qui auront été débattues et définies pendant l'été par les acteurs de terrain,
- la séance du mois d'octobre sera l'occasion d'opérer une validation définitive des cas qui seraient restés en suspens.

Le Préfet suggère d'intensifier la réflexion à l'échelle du département de façon à faire émerger des scénarii sur lesquels les membres auront à se prononcer.

Le Préfet demande alors à M. TINIE de continuer la présentation du diaporama.

M. TINIE évoque la procédure de mise en œuvre du schéma, procédure qui se calque sur celle du précédent schéma (loi RCT) avec :

- comme point de départ un arrêté portant adoption du schéma définitif au 31 mars 2016,
- une possible consultation de la CDCI en cas de projet(s) de périmètre(s) différent(s) de ceux inscrits au schéma,
- la prise au plus tard le 30 juin 2016 des arrêtés de projet de périmètre pour les créations, modifications ou fusions des périmètres existants des EPCI à fiscalité propre,
- une phase de consultation des conseils municipaux concernés pour accord et des organes délibérants des EPCI pour avis, étant rappelé qu'en l'absence de majorité requise, la procédure du passer-outre à l'initiative du Préfet peut être engagée avec pour corollaire la consultation obligatoire de la CDCI qui disposera du pouvoir de modification finale à la majorité des 2/3 de ses membres en exercice,
- la prise des arrêtés de création, de modification ou de fusion des périmètres des EPCI s'effectuera au plus tard le 31 décembre 2016 pour une mise en œuvre du schéma au 1^{er} janvier 2017.

Concernant le seuil des 20 000 habitants, M. TINIE indique que si plusieurs types de dérogations existent, la seule qui puisse être éventuellement mise en œuvre en Vendée serait celle liée au mécanisme de pondération basé sur les règles de densité démographique.

Rapportée à la Vendée, seuls deux EPCI (la communauté de communes des Isles des Marais Poitevin et la communauté de communes du pays de l'Herminault) seraient concernés, sans toutefois pouvoir faire l'économie d'un rapprochement avec d'autres EPCI puisque leurs populations actuelles n'atteignent pas le seuil minimal recalculé (simulation - constat non définitif).

Le Préfet invite les membres à un premier temps d'échanges sur le calendrier de travail et sur les fondements exposés du projet de loi NOTRe.

M. CHEREAU, Président de la communauté de communes « Terres de Montaigu » remarque que le calendrier prévisionnel relatif à l'élaboration du Schéma et au temps de sa mise en œuvre peut conduire à des incohérences.

Il informe que les communautés de communes Terres de Montaigu et de Rocheservière ont pour projet commun de fusionner, ce qui aura pour conséquence la suppression de 2 syndicats.

Toutefois, les procédures de fusion (prise en compte des différents niveaux d'intégration notamment) nécessitent de prendre le temps nécessaire pour trouver des solutions afin de rendre les mêmes services (voire plus) aux habitants sans que l'objectif ne soit plus coûteux.

Le souhait du gouvernement de raccourcir les délais de réflexion aboutit à devoir mener des projets d'ampleur sans réelle anticipation. Ce paradoxe conduit M. CHEREAU à demander à disposer d'un temps complémentaire d'accompagnement dans la mise en œuvre des mises à niveau, même après les actes fondateurs de la fusion.

Le Préfet répond que Mme LEBRANCHU, Ministre de la Décentralisation et de la Fonction Publique, a précisé, lors d'une récente intervention au Sénat, que tout délai supplémentaire aurait pour conséquence de repousser trop loin la réflexion, ce qui n'est pas l'objectif.

Le Préfet réitère en revanche l'offre de service de la Préfecture et de la DDFIP pour anticiper au maximum les travaux dont les EPCI auraient besoin pour évaluer les hypothèses et les mettre en œuvre.

Mme BESSE souhaite connaître le « risque » pour une communauté de communes de se voir imposer une fusion si elle n'émettait pas de vœu de rattachement à un autre EPCI.

Le Préfet indique que s'il n'y a pas de proposition, il appartiendra au représentant de l'État d'en soumettre une à l'approbation de la commission. L'idée est de privilégier l'initiative des élus à laquelle le Préfet ne se substituera que si celle-ci est défailante. La construction d'une carte représentant les projets en cours aura sans nul doute pour effet de stimuler les réflexions sur des territoires qui n'apparaissent pas couverts par une vision structurée.

Enfin, le Préfet rappelle qu'il n'y a pas d'obstacle à des regroupements d'EPCI dont la population est supérieure à 20 000 habitants.

Par suite, Mme BESSE demande à ce que soit confirmé le maintien en l'état des communautés de communes, sans qu'aucune commune ne puisse partir vers un autre EPCI alors que le critère des bassins de vie pourrait le justifier.

Le Préfet rappelle l'esprit des échanges de la CDCI de janvier 2015 au cours de laquelle l'acquis communautaire, qui donnait du sens, avait été acté. La commission a intérêt à garder intègres les périmètres et les « marier » entièrement. S'il est vraisemblable que certains d'entre eux nécessitent un redimensionnement en raison de rattachements de communes issus de travaux « inachevés », il

doit concerner un nombre très limité de cas et l'initiative en revient à la commission.

Mme COULON, rapporteur, indique que les membres de la CDCI sont face à des échéances et que les élus doivent rester les acteurs de terrain et les préfigurateurs.

À ce titre, l'association des maires de Vendée se propose de rencontrer les élus afin d'élaborer des projets de rassemblements souhaités avant la réunion de juillet. Il s'agira de prendre en compte comme base de travail tout à la fois les périmètres constants des EPCI mais aussi les cas spécifiques de communes qui pourraient déroger à la règle de principe de périmètres figés. Il paraît souhaitable de travailler à la confection d'un schéma qui satisfasse toutes les communes et de ne pas reproduire l'exemple de Nalliers. Mme COULON invite donc l'ensemble des partenaires à se mettre au travail et indique qu'une réunion est prévue le 29 juin dans le Sud Vendée puisqu'il s'agit du secteur le moins avancé dans ses réflexions.

Le Préfet s'associe aux propos de Mme COULON en indiquant qu'il ne prétend à aucun « droit d'auteur » sur la carte à établir. Le Préfet est un « notaire » qui va prendre acte de l'accord des élus. Si aucun projet ne se développe sur certains territoires, le notaire deviendra consultant. Et si rien n'est mis en œuvre, le consultant deviendra acteur. L'initiative appartient aux élus locaux, elle doit être le point de départ et d'arrivée de la réflexion.

M. AUVINET, président du Conseil Départemental, rappelle également que :

- le schéma doit émaner des élus,
- le seuil des 20 000 habitants n'étant pas tout à fait stabilisé, il peut engendrer des difficultés pour le choix qu'auraient à faire certaines communautés de communes,
- les réflexions qui restent à mener se situent notamment au sud du département, secteur géographique où il reste le plus d'incertitudes,
- que le temps pour œuvrer étant contraint, il est impératif que le changement de rattachement de communes à un autre EPCI que celui d'appartenance se fasse rapidement. À cet égard, M. AUVINET interroge de cette faculté, lorsque le Schéma révisé aura été adopté ?

Le Préfet indique que cette possibilité qui a toujours existé continuera à l'être.

Le Préfet souhaite revenir sur la question du seuil et recommande que l'hypothèse des 20 000 habitants soit considérée prioritairement même si d'autres hypothèses avec des seuils inférieurs en l'état actuel pourraient également être envisagées dans l'attente du vote de la loi. À titre d'illustration, un seuil compris entre 15 000 et 20 000 habitants impacterait trois communautés de communes, qui de facto pourraient ne pas être dans l'obligation de se rattacher.

Mme COULON, présidente de l'association des maires et des communautés de communes de Vendée (AMPCV), rappelle aux membres que l'association est à l'écoute des élus et qu'elle rencontrera ceux du Sud Vendée le 29 juin prochain.

Le Préfet formule le souhait que, pour la prochaine réunion de la CDCI, des échanges nourris aient pu avoir lieu afin qu'une carte puisse être préfigurée courant septembre. Le Préfet rappelle que les services de l'État se tiennent à la disposition des élus pour valider certaines hypothèses de travail.

M. DAVID indique qu'au-delà des seuils, qui sont d'ailleurs beaucoup discutés, il semble également important de prendre en compte la pertinence des bassins de vie. Il paraît intéressant de profiter du futur schéma pour trouver la bonne échelle, pour faire sens et travailler ainsi dans la durée.

Le Préfet rappelle que l'initiative appartient aux élus.

- Perspectives d'évolution des syndicats

Concernant le volet « réforme de la carte syndicale », le Préfet souhaite qu'il ne soit pas occulté par le remaniement des périmètres des EPCI à fiscalité propre.

M. TINIE informe les membres de la commission que la réforme a également pour objectif une rationalisation du nombre de syndicats de communes. Le diaporama présenté souligne les cas de figure les plus fréquemment rencontrés :

1- Le cas le plus simple, une identité de périmètre entre le syndicat et l'EPCI à fiscalité propre. Il s'agira de substituer de plein droit l'EPCI à FP au syndicat avec pour corollaire une disparition du syndicat.

2- Le cas de l'inclusion du syndicat dans le périmètre de l'EPCI à FP qui engendre la substitution de plein droit de l'EPCI à FP au syndicat.

Deux cas de figure peuvent alors être considérés : soit le syndicat n'exerce pas d'autre compétence (SIVU), le syndicat disparaît ; soit le syndicat a des compétences plus larges (SIVOM) que celles de l'EPCI à FP alors la création de l'EPCI à FP entraîne une réduction des compétences du syndicat.

3- Enfin, l'inclusion de périmètre d'une CC dans le syndicat ou un chevauchement de périmètre CC/Syndicat. L'EPCI à FP se substitue aux communes concernées au sein du syndicat. Le syndicat devient alors un syndicat mixte.

Ces éléments seront à intégrer dans le cadre de la mise en place du schéma, une fois les futurs périmètres EPCI à fiscalité propre établis.

Le Préfet informe que ces éléments seront à mettre en perspective des projets connus de fusion d'EPCI à FP et pour lesquels il convient de lancer les travaux d'identification.

Le Préfet avise les membres de la commission que les questions de principe les plus récurrentes sur les articulations entre les périmètres des intercommunalités et ceux des syndicats peuvent faire l'objet d'une foire aux questions (FAQ). La même offre de services pour les périmètres EPCI à FP est proposée.

Le Préfet demande si des questions urgentes se posent.

M. Gérard HERAULT, président de la communauté de communes du canton de Mortagne sur Sèvre, évoque le cas d'un syndicat d'assainissement qui regroupe huit communes sur les douze communes de la communauté de communes, et deux communes de deux communautés de communes différentes. Quel sera le sort de ce syndicat ?

M. TINIE indique tout d'abord qu'en l'état actuel du projet de loi NOTRe, ce champ de compétence a pour vocation de revenir de droit aux EPCI à fiscalité propre. Dans le cadre de la mise en place du schéma, ce syndicat n'a pas vocation à disparaître dans un premier temps, tout dépendra de la recomposition des EPCI concernés.

M. CHEREAU informe qu'il y aura d'autres cas compliqués à venir. À compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert de la compétence assainissement entraînera la disparition de syndicats. M. CHEREAU souhaite souligner l'existence de syndicats inter départementaux et le risque d'être confronté à la création de SIVOM entre deux communautés de communes de deux départements.

Le Préfet informe qu'il n'y a pas d'objectif chiffré ni de quotas de suppression de syndicats. Il conviendra de faire application des règles précédemment rappelées en fonction des circonstances. Les cas particuliers se régleront par ailleurs.

M. RAMBAUD, président de Vendée Eau, pose la question des orientations en matière de syndicats départementaux.

Le Préfet indique que les syndicats départementaux représentent un niveau d'intégration et d'efficience qui en soi est une valeur à conserver. À ce titre, la loi prévoira, c'est l'orientation actuelle, le maintien en pleine compétence de ces syndicats, ce qui pour le département de la Vendée n'est pas neutre.

M. CHEREAU souhaite préciser que la compétence « eau » sera transférée aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2018, avec application du mécanisme de représentation-substitution. La loi prévoit aussi que la représentation au sein du syndicat se fera à proportion du poids des populations des bassins de vie, ce qui ne sera pas sans conséquence pour la gouvernance de la structure.

M. RAMBAUD souligne que Vendée Eau mais également Trivalis peuvent être concernés, ces syndicats sont organisés sur 2 niveaux : un niveau « local », syndicat intercommunal bien plus large que les EPCI et un niveau départemental. À quel niveau s'effectuera la gouvernance ? (étant rappelé que les périmètres des syndicats intercommunaux primaires ne correspondent pas à un périmètre d'EPCI à FP ni d'aujourd'hui, ni de demain). Cet état de fait posera des questions en matière de représentation, par exemple au sein de syndicats inter départementaux.

- Les communes nouvelles

Le Préfet rappelle que l'évocation des communes nouvelles lors de la séance de janvier, a conduit à l'identification de projets avancés ou encore en réflexion. Les services de l'État ont connaissance de 10 à 12 projets concernant un volume global d'une cinquantaine de communes.

Les questions très générales (pour exemple : commune nouvelle chevauchant plusieurs cantons voire plusieurs intercommunalités) pourraient venir alimenter une FAQ consultable après sa mise en ligne.

M. TINIE fait le point sur les questions qui ont été identifiées comme récurrentes.

Le diaporama présenté fait un focus sur la procédure de création d'une commune nouvelle et sur les communes déléguées.

Concernant la création d'une commune nouvelle relevant de plusieurs EPCI : la commune nouvelle, dans le mois suivant sa création doit expressément émettre le choix de l'EPCI de rattachement. En cas de désaccord du Préfet, une procédure d'arbitrage se met en place et la CDCI doit se prononcer. Pour la création d'une commune nouvelle qui modifie les limites d'un canton, le principe est celui de l'intervention d'un décret en Conseil d'État. Dans certains cas, un arrêté du Préfet suffit.

M. CHEREAU demande s'il faut bien une délibération de la communauté de communes acceptant cette intégration suivant les règles de droit commun de modification des statuts d'une communauté de communes. Et en cas de désaccord de la communauté de communes, est-ce le Préfet qui arbitre ?

M. TINIE répond que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale arbitrerà dès lors que la communauté de communes est concernée par une proposition figurant au SDCI.

Le Préfet propose que l'AMPCV centralise les questions qui peuvent bénéficier au plus grand nombre pour les mettre en ligne et pour qu'elles soient accessibles à tous.

La prochaine réunion aura lieu le 9 juillet à 14h30. Il sera précisé à cette occasion les dates des prochaines réunions des mois de septembre et octobre.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres contributions, le Préfet remercie les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et lève la séance à 10h55.

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI